

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Le jeudi 25 juin 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs RICHEFOU et DURAND excusés.

Date de convocation : 19 juin 2015
Date d'affichage : 19 juin 2015
Date d'affichage de la délibération : 26 juin 2015

Pouvoirs : Monsieur RICHEFOU à Monsieur MOUCHEL
Monsieur DURAND à Monsieur MERIENNE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Sylvie FILHUE, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2015 25 6 01

PROCES VERBAL SEANCE DU 22 MAI 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 juin 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 mai 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

TARIFS 2015/2016**TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^{er} de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 17 juin 2015, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2015 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1^{er} septembre 2015, avec hausse à la base de + 1,5 % :

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,
- accueil périscolaire du mercredi midi.
- **Application des tranches de quotient suivantes :**

Février 2014/Janvier 2015	Février 2015/Janvier 2016
Tranche A Tarif de base QF \geq 1 126 €	Tranche A Tarif de base QF \geq 1 126 €
Tranche B QF de 900 € à < 1 126 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 900 € à < 1 126 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 900 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 676 € à < 900 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- **Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février**, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2014/2015				
		Journée	8,71 €	7,84 €	6,97 €	6,10 €
		½ journée	4,35 €	3,92 €	3,48 €	3,05 €
		2015/2016				
		Journée	8,84 €	7,96 €	7,08 €	6,20 €
		½ journée	4,44 €	4,00 €	3,56 €	3,12 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2014/2015				
		Court	1,68 €	1,52 €	1,35 €	1,18 €
		Long	2,10 €	1,89 €	1,68 €	1,47 €
		2015/2016				
		Court	1,72 €	1,56 €	1,36 €	1,20 €
		Long	2,16 €	1,96 €	1,72 €	1,52 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2014/2015	3,62 €	3,26 €	2,90 €	2,54 €
		2015/2016	3,68 €	3,32 €	2,96 €	2,56 €
d)	Accueil mercredis midi de 11h30 à 12h15	2014/2015	1,68 €	1,52 €	1,35 €	1,18 €
		2015/2016	1,72 €	1,56 €	1,36 €	1,20 €

USAGERS NON CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2014/2015				
		Journée	11,35 €	10,22 €	9,08 €	7,95 €
		½ journée	5,67 €	5,11 €	4,54 €	3,97 €
		2015/2016				
		Journée	11,52 €	10,36 €	9,20 €	8,08 €
		½ journée	5,76 €	5,20 €	4,60 €	4,04 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2014/2015				
		Court	2,18 €	1,97 €	1,75 €	1,53 €
		Long	2,73 €	2,46 €	2,19 €	1,92 €
		2015/2016				
		Court	2,24 €	2,00 €	1,80 €	1,56 €
		Long	2,80 €	2,52 €	2,24 €	1,96 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2014/2015	4,71 €	4,24 €	3,77 €	3,30 €
		2015/2016	4,80 €	4,32 €	3,84 €	3,36 €
d)	Accueil mercredis midi de 11h30 à 12h15	2014/2015	2,18 €	1,97 €	1,75 €	1,53 €
		2015/2016	2,24 €	2,04 €	1,80 €	1,60 €

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2014/2015	ANNÉE 2015/2016
	4,90 €	5,00 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services		Jusqu'au 31/08/2015		A compter du 01/09/2015	
		inscriptions	rétractations	inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	72 h	72 h	48 h	48 h
	mercredi	15 j	72 h	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	15 j	15 j	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j	15 j	15 j
Restauration scolaire		72 h	72 h	48 h	48 h
TAP		1 semaine avant vac scol	x	1 semaine avant vac scol	x

Majoration des tarifs à hauteur de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, évènements familiaux graves...) et accepté par l' élu référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'usager et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (moins 3 votes « contre ») ces propositions.

DE 2015 25 6 03

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE PÉRISCOLAIRE
« LA MARELLE » - MODIFICATIF N°3**

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement établi concernant le fonctionnement du centre périscolaire « La Marelle », approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,

Considérant qu'il convient d'actualiser celui-ci en raison des changements relatifs aux procédures d'inscriptions, désinscriptions, présences tardives,

Après avoir pris connaissance du document présenté (modificatif n° 3),

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 04

**POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ANNÉE 2015/2016
EFFECTIF DES ENSEIGNANTS – RÉMUNÉRATIONS**

Vu les effectifs attendus des élèves,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi le tableau des effectifs des enseignants du Pôle d'enseignement Artistique, ainsi que leur rémunération :

Professeurs : 9 postes (identique à l'année 2014/2015) –(spécialité musique : 7 postes, spécialité danse : 1 poste + 1 poste disponible en cas d'éventuelle répartition d'un emploi du temps), rémunération durant 52 semaines et afférente à l'indice Brut 378, 4^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (soit, pour mémoire, sur la base d'1/86,67^e : 18,59 €/heure -valeur au 01/07/15).

Période de travail de référence identique à celle de l'Education Nationale et incluant également toutes participations des enseignants aux diverses activités définies dans le projet annuel de l'établissement et qui permettent de valoriser les musiciens de l'école et les compétences des professeurs.

Bien évidemment, la présente disposition vaut également pour les enseignants de l'école sous régime statutaire.

Pour mémoire :

Cette rémunération sert également de référence pour la vacation horaire des membres du jury pour les examens de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 05

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MISE À JOUR - VERSION N°2
ET DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT
SÉCURITÉ CIVILE**

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Changé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

Il est nécessaire de répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé
- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La commune de Changé rentre dans le cadre de ces dispositions car elle est concernée par différents risques majeurs. Outre l'inondation, la commune peut potentiellement être soumise à d'autres aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, aléas de types technologiques : transport de matières dangereuses, et aussi risque de rupture de barrage.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Le PCS de Changé (version 1) a ainsi été approuvé suivant délibération en date du 20 septembre 2009.

Aussi dans cet objectif du maintien opérationnel de ce document, une mise à jour a été engagée au cours du premier semestre 2015.

En complément de cette démarche, un correspondant sécurité civile doit être nommé.
Le correspondant sécurité civile a notamment pour mission :

- De participer à l'élaboration du PCS
- D'être un acteur du PCS et de la mission de sécurité civile communale
- De participer à la capitalisation des données communales
- Il est en conséquence proposé, pour remplir cette fonction, de désigner Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le principe de ce dispositif,
- **d'adopter** la version 2 du Plan Communal de Sauvegarde ainsi modifié,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.
- **de désigner** Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, comme correspondant sécurité civile de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 06

**PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 4
APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22 janvier 2015 et 12 mars 2015 portant engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, du 14 avril au 15 mai 2015 inclus,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur et l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :
= **d'approuver** la modification n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, laquelle porte sur le point suivant :

Objet unique :

Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour prendre le relais du programme de la Fuye lorsque celui-ci sera achevé (un schéma directeur d'aménagement ayant été élaboré pour imaginer des secteurs d'urbanisation futurs situés au sud de la commune et zonés en 1AU et 2AU)

Ainsi :

Modification d'un zonage au lieu-dit La Fuye, d'une superficie d'environ 7,9 ha, classé actuellement en 2AUh pour le porter en 1AUh.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal OUEST FRANCE, ainsi que dans le journal LE COURRIER DE LA MAYENNE.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de CHANGÉ.

La délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, avis dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 25 6 07

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)
ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION**

Il est donné connaissance, aux membres du Conseil Municipal, des termes de la loi du 11 février 2005 relative notamment à l'accessibilité dans tous les établissements recevant du public.

Son article 45 stipule ainsi « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

Un délai de 10 ans était accordé afin de réaliser les diagnostics et planifier les travaux.

Pour ce qui concerne notre collectivité, le bureau APAVE a procédé à ce diagnostic chiffré en 2010 et il convient à présent d'approuver le programme des travaux et d'en déterminer la planification de son exécution.

La commune a ainsi obligation de rendre accessible aux personnes handicapées les bâtiments lui appartenant.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap,

Considérant que la commune de CHANGÉ est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, le diagnostic chiffré produit constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de CHANGÉ s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP de la commune de CHANGÉ devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Mayenne pour septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de la commune de CHANGÉ a été construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (envoi du document finalisé aux différents membres de la commission le 13 mars 2015).

Vu le montant total de la dépense pluriannuelle estimée à 1 133 800 € HT,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux correspondant se déclinant ainsi :

2015 :	97 400 € HT
2016 :	235 000 € HT
2017 :	303 600 € HT
2018 :	<u>497 800 € HT</u>
	1 133 800 € HT

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **D'approuver** ce programme de travaux ainsi que sa prévision calendaire déclinée sous forme d'un agenda pluriannuel,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**FONDS EUROPÉEN 2014-2020 – INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTÉGRÉ (ITI) ET RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

- **CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE
ENTRE CHANGÉ ET LAVAL RIVE DROITE**
- **TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SUR LES
BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens 2014-2020, la Région des Pays de la Loire, autorité de gestion, engage les territoires dans une démarche intégrée du développement territorial afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements publics (nationaux, régionaux et notamment les NCR, voire infra-régionaux).

Les règlements européens exigent que chaque territoire fournisse une stratégie de développement durable pour 7 ans (2014-2020) ; cette démarche doit pouvoir contribuer plus largement à la définition des priorités du territoire au regard de tous les outils financiers.

Concrètement, pour répondre à l'appel à candidature de l'approche territoriale (Investissement Territorial Intégré – ITI), doit être présentée une stratégie globale déclinée en plan d'actions intégré pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, couvrant non seulement les actions qui seront fléchées ITI mais aussi les grandes actions qui seront fléchées sur les autres axes du Programme Opérationnel FEDER/FSE et les actions éligibles à la contractualisation avec la Région, ou aux financements nationaux.

À ce titre, pour la période 2014-2020 et au titre des axes que sont la mobilité et la transition énergétique, il est proposé pour CHANGÉ de présenter au financement européen les deux actions suivantes, lesquelles seront soumises au titre de l'Investissement Territorial Intégré, via l'approche territoriale développée par Laval Agglomération.

Celles-ci devront bien évidemment découler de la stratégie globale et intégrée de développement durable du territoire de Laval Agglomération.

Les actions seront donc analysées et sélectionnées au regard de cette stratégie :

- Travaux de rénovation et d'isolation du groupe scolaire – programme pluri-annuel,
- Travaux de création d'une piste cyclable et piétonne entre CHANGÉ et LAVAL rive droite.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé :

- **de solliciter** l'aide financière européenne au titre de l'Investissement Territorial Intégré et ce, auprès de la Région des Pays de la Loire, via Laval Agglomération (Fonds Européens),
- **de solliciter** également, pour ce qui la concerne spécifiquement l'opération de rénovation et d'isolation du groupe scolaire, l'aide financière de la Région Pays de la Loire, au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 09

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Vu les opérations de requalification du centre-ville et notamment le nouveau plan des espaces publics,

Sur proposition du Groupe de Travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 28 mai 2015 et après avis favorable,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi les nouveaux espaces publics du centre-ville :
 - o Esplanade d'Elva,
 - o Parking des Ruisseaux,
 - o Les terrasses des Ruisseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 25 6 10

CREATION D'UN POSTE A TEMPS INCOMPLET (8/35^e) D'INFORMATICIEN

Le développement du parc informatique de la ville, de même que son usage dans l'ensemble de ses services (hôtel de ville, médiathèque, services techniques, école, multi-accueil Lulubelle, centre périscolaire La Marelle..., de même que le développement de la téléphonie, y compris pour la télégestion des services, conduisent à envisager le recrutement d'un informaticien à temps non complet.

Egalement, la dématérialisation toute prochaine des documents concernant les réunions municipales, ainsi que l'équipement de classes en nouveaux matériels informatiques, vont obliger la commune à satisfaire rapidement ce besoin par la présence de cet agent qui fait actuellement défaut au sein de la collectivité.

Le besoin peut être logiquement estimé à une journée par semaine, soit 8/35^e.

Selon la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A, B, C)

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans qui ne peuvent être renouvelés par reconduction expresse.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A pour assurer une mission d'administrateur réseau de conseil et d'assistance aux utilisateurs, d'administrateur téléphonie fixe et mobile et de gestion du parc informatique,

Il est proposé :

- **de créer**, à compter du 1^{er} août 2015, un poste d'ingénieur à temps incomplet (8/35^e) pour exercer les fonctions d'informaticien.

A défaut de recrutement d'un agent remplissant les conditions statutaires et dans l'hypothèse où celui-ci serait infructueux,

- **d'autoriser** le Maire à recruter, pour une durée de trois ans, un agent non titulaire.

Celui-ci sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (IB 668) et devra justifier d'une solide formation et expérience dans le domaine informatique et bénéficiera de la prime de service et de rendement qui est fixée, pour information, à 1 659 €/an depuis le 17/12/09, proratisée au temps de travail, soit 379,20 € annuels (pour information également).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 25 6 11

BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE

BUDGET GENERAL -DM N° 1

**BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE » -DM
N° 1**

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE -
DM N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés aux budgets le 12 mars 2015,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- ⇒ **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM1	Observations
Investissement			
Dépenses			
2111-020-041	Terrains nus	50 000	Ordre SCI EPIQUE Cession gratuite
2315-822-07007	Travaux VRD Liaison cyclable Fonterie-VC15 - Le Golf	20 000	Ajustement fin de programme
2313-822-12001	Travaux de VRD Espaces publics centre ville	80 000	Ajustement fin de programme
2313-213-99003	Travaux bâtiments Groupe scolaire	200 000	Toiture 1 seule tranche
TOTAL		350 000	
Recettes			
1328-020-041	Autres subventions	50 000	Ordre SCI EPIQUE Cession gratuite
1323-822-12001	Subvention Départementale - Espaces publics centre ville	50 000	Déclassement des voiries
1641-01	Produits d'emprunts Groupe scolaire	250 000	A examiner en fin d'exercice
TOTAL		350 000	

BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE » – Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM1	Observations
Fonctionnement			
Dépenses			
002-94	Déficit reporté	- 19 256	Ajustement report n-1
605-94	Travaux	+ 19 256	
TOTAL		/	

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » – Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM1	Observations
Investissement			
Dépenses			
001-511	Déficit reporté	- 31 861	Ajustement report n-1
2313-511	Travaux de construction	+ 31 861	
TOTAL		/	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 12

TAXE D'URBANISME REMISE GRÂCIEUSE DE PÉNALITÉS

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé :

Vu l'avis favorable formulé par la Trésorière Principale du Pays de LAVAL,

- **d'accepter** :

- la remise gracieuse des pénalités de retard suivantes pour oubli pur et simple d'une échéance, avec avis favorable de la comptable pour ces remises, le principal de ces différentes taxes ayant été recouvré.

Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1054	11 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1062	32 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1063	33 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1022	56 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1058	33 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1064	48 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1060	57 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1059	101 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1019	101 €
	472 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 13

MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'organigramme du personnel approuvé selon délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire intercommunale le 21 mai 2015,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique du 12 juin 2015,

Il est proposé

- **de créer**, à compter du 1^{er} juillet 2015, :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec Indemnité Forfitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS 3^{ème} catégorie), affectée d'un coefficient de 1,5 (pour information, valeur au 01/07/2015 : 107,22€/mois)
(suppression d'un poste de rédacteur à temps complet)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
(suppression d'un poste d'animateur à temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
(suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps incomplet (29/35^e)
(suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet (29/35^e))
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
(suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
(suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
(suppression d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) à temps incomplet (34/35^e)
(suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps incomplet (34/35^e))

Enfin : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (chef de cuisine) - voir délibération du 21 mai 2015 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en lieu et place.

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 14

SCCV LES BALCONS D'ESCLAPE SERVITUDE DE PASSAGE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015, la parcelle cadastrée section AD n° 225 a été cédée à la SCCV « Les Balcons d'Esculape » pour une superficie de 23 a 25 ca.

Celle-ci est destinée, à terme, à la construction d'un immeuble R+3 dont la construction va débiter incessamment.

La construction de cet immeuble ainsi que son accès pour les occupants futurs se fera par la parcelle cadastrée AD n° 213 appartenant à la ville et correspondant aux parkings, voies de circulation, allées piétonnes et divers dépendances non bâties à cet endroit.

Ceux-ci appartiennent au domaine privé communal (tout pendant que ceux-ci n'ont pas été versés au domaine public suivant procédure réglementaire) et en conséquence, l'accès à la parcelle AD n° 225 récemment cédée à la SCCV « Les Balcons d'Esculape » ne se faisant pas à partir des boulevards des Manouvriers et des Rouliers, il est nécessaire de concéder, sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 213, une servitude de passage tous usages.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29,

Considérant le motif ci-dessus évoqué,

Il est proposé :

- **d'accorder**, à la société dénommée « Les Balcons d'Esculape », une servitude de passage tous usages concernant la parcelle AD n° 213,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment l'acte notarié, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, notaire à LAVAL.

L'ensemble des frais sera supporté par la société demanderesse, la constitution de cette servitude étant consentie sans aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 25 6 15

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 034/15*

Tarifs scolaires et périscolaires 2015/2016

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 17 juin 2015.

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 033/15*

Société Arpège - Contrat Concerto Extranet Professeur de musique mode hébergé

- *Décision municipale n° 035/15*

Maîtrise d'œuvre - Aménagement salle des Iris - Attribution du marché : ACORE (53950 LOUVERNÉ)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 17 juin 2015.

- *Décision municipale n° 036/15*

Lotissement de la Fuye - Travaux de viabilisation - Attribution des marchés :

Lot 01 : Terrassement et voirie FTPB/EUROVIA/LEROY PAYSAGE (53960)

Lot 02 : Assainissement FTPB/EUROVIA (53960)

Lot 03 : Réseaux souples ELITEL/FTPB (53410)

Lot 04 : Espaces verts LEROY PAYSAGES (53810)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 17 juin 2015.

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 030/15*

Redevance 2015 ORANGE France (anciennement France Télécom) pour occupation du domaine public routier

- *Décision municipale n° 031/15*

Convention de mise à disposition de deux liseuses par LAVAL AGGLOMERATION auprès de la Médiathèque de CHANGÉ

6) Contrats d'assurances :

Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 846 10 ans 375 € (cavurne)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
05/05/2015	AD n°228	200,00 €	RENONCIATION
07/05/2015	YI n°182	1 550 000,00 €	RENONCIATION
11/05/2015	AK n°60	135 000,00 €	RENONCIATION
21/05/2015	AL n°129	125 000,00 €	RENONCIATION
01/06/2015	AI n°126	135 000,00 €	RENONCIATION
09/06/2015	AN n°20	64 000,00 €	RENONCIATION
11/06/2015	YE n° 122	175 763,45 €	RENONCIATION
12/06/2015	YR n°77	240 000,00 €	RENONCIATION
04/05/2015	AK n°42	136 000,00 €	RENONCIATION
19/05/2015	YD n°57	235 000,00 €	RENONCIATION
12/06/2015	AS n°45	126 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 028/15*

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Convention avec la ville de LAVAL - Avenant n° 2

12) Ester en justice

- *Décision municipale n° 032/15*

Fonds de boulangerie-pâtisserie DERVAL - Désignation d'un avocat concernant la situation des salariées licenciées en situation de fin d'activité

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS